

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916) du

JEUDI 10 FÉVRIER 1916

J'ai déjà parlé de la diffusion des imprimés clandestins en Belgique. Elle a commencé dès les premiers jours de l'invasion, et elle se continue, s'effectuant souvent avec une rapidité surprenante. A peine un document intéressant voit-il le jour (si l'on peut ainsi parler d'une circulation dans le mystère et l'ombre), il fait le tour des provinces, chacun l'a lu, chacun le connaît. Les petits journaux qui narguent l'opresseur avec une régularité désolante pour son prestige – **La Libre Belgique**, **Patrie**, la **Revue de la presse française** –, sont répandus à des milliers d'exemplaires. Des distributeurs sont-ils pincés, condamnés, déportés, le service n'en est pas entravé ; d'autres prennent aussitôt leurs places, avec les risques. Bien sûr, les hommes de la rue de la Loi spécialement préposés à l'étouffement de la pensée non censurée et qui n'aboutissent à rien, si ce n'est à une aggravation du mal, doivent, depuis que ça dure, en avoir gagné des cheveux blancs. La lettre de l'épiscopat belge aux évêques

des puissances centrales est pour l'Allemagne un document plus déplaisant encore que tous ceux qui l'ont précédé, et aucun n'est plus répandu ! Des patriotes en ont distribué, cette nuit des milliers d'exemplaires dans les boîtes aux lettres de Bruxelles.

Et voici qu'une nouvelle brochure circule secrètement de main en main : la réponse de Monseigneur Heylen, évêque de Namur, et de Monseigneur Rutten, évêque de Liège, aux chapitres du **Livre blanc** gouvernemental allemand (1) relatifs aux horreurs inimaginables commises dans les deux diocèses par les hordes de Guillaume II. Cette lettre, suivant de près l'appel collectif de l'épiscopat, provoque une émotion qui inquiète le Gouverneur général. N'osant toucher aux signataires de ces protestations retentissantes, il imagine de frapper ceux qui se risqueront à les lire. Il fait afficher que *« quiconque possède des imprimés qui ont été soustraits au contrôle de la censure est passible d'une peine pouvant s'élever à 3 ans de prison et 3.000 marks d'amende »*. Grâce à ce stratagème, s'est dit le paternel baron, le Belge non seulement ne communiquera plus à autrui ou ne conservera plus comme souvenir un imprimé de l'espèce, mais n'osera même plus en prendre connaissance lorsqu'un ami voudra le lui passer en lecture. Comme c'est mal nous connaître ! L'arrêté paraît, et rien ne change.

(1) La **Revue de la presse française** a révélé que le **Livre blanc** allemand que le Gouvernement impérial a publié, pour essayer de justifier les atrocités commises par ses troupes en Belgique est surtout l'oeuvre du juge militaire Ivers, qui dirigea cette soi-disant enquête et avait été officiellement désigné à cette fin. Ce juge militaire, dont le nom est pour ainsi dire imprimé à chaque page du **Livre blanc**, et, dont le Gouvernement allemand ne permet pas que l'on suspecte la loyauté ou l'impartialité, a été condamné, le 29 novembre 1916, par le tribunal de première instance de Berlin (septième chambre, président Westermann) à 9 mois de prison pour chantage dans l'exercice de sa profession d'avocat. Les débats (voir le **Vorwaerts** des 26, 28, 29 et 30 novembre 1916) ont révélé que l'auteur du **Livre blanc** allemand est un maître-chanteur, un alcoolique, un morphinomane, un avarié, un endetté, un homme privé de sens moral !